



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 MAI 2026**

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

MF / CB

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE F1 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 56,73 M², SIS 14 RUE HENRI BARBUSSE, BATIMENT C, PORTE 17, 2^e ETAGE, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A LA SCI EYLUL REPRESENTEE PAR M. CELIK Ilyas

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro DAMLL 2026-008 :

Déposée le	11/03/2026
Par	M. CELIK Ilyas représentant de la SCI EYLUL. 9, rue Albert Walter 93430 Villetaneuse
Nature du bien et superficie	F1 - 56,73 m ² (2 pièces de 8,81 m ² et 8,75 m ² et un séjour de 18,35 m ²) Bâtiment C, porte 17, 2 ^e étage
Sur un terrain sis	14, rue Henri Barbusse 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	OH 143

CONSIDERANT :

Que ce projet prévoit la mise en location d'un F1 pour une surface habitable mesurée totale de 56,73 m², sis 14, rue Henri Barbusse, bâtiment C, porte 17, 2^e étage 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Que M. CELIK Ilyas, SCI EYLUL a fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° DAMLL 2026-008 en date du 11 mars 2026,

Que l'analyse des documents transmis a permis de constater des anomalies au niveau de l'installation électrique, notamment la présence de fils dénudés dans des pièces humides, de connexions non sécurisées et l'absence de liaison à la terre dans une ou plusieurs pièces du logement entraînant un refus d'autorisation de mise en location en date du 23 mars 2026,

Qu'une première visite en date du 14 avril 2026 a permis de constater des anomalies : la présence d'une fenêtre non étanche à l'air et à l'eau et de réglettes d'aérations obturées entraînant un refus d'autorisation de mise en location,

Qu'une deuxième visite en date du 28 avril 2026 a permis de constater la conformité du logement à la réglementation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location d'un F1 enregistrée sous le n° DAMLL 2026-008, pour le logement sis 14, rue Henri Barbusse, bâtiment C, porte 17, 2^e étage 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de de 56,73 m², est accordée à la SCI EYLU, représentée par M. CELIK Ilyas.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de

sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **20 MAI 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France